

EXTRAIT DU REGISTRE
AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 28 janvier 2020

Présents : MM Bruno LAMBERT, Bourgmestre-Président ;
Firmin NDONGO ALO'O, Pierre-Emile TASSIER,
Béatrice FAGOT, ~~Christine MORMAL~~-(excusée),
Echevins ;
Florent DESCAMPS, ~~Damien LALOYAU~~X, Thibaud
LECUT, Jacquy COLLIN, Claudette SOTTIAUX,
Vinciane MATHIEU, Georgette GUIOT, Boudewijn
LUST, Françoise COLINET ;
Serge DELAUW, Geoffrey LEURQUIN, Vincent
DINJAR ;
Geoffrey BORGNIET, Luc GERIN ; Conseillers
communaux ;
L. STASSIN, Directrice générale,

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

1. Procès-verbal de la séance publique du Conseil communal du 26 novembre 2019 – Approbation
2. Procès-verbal de la séance publique du Conseil communal du 17 décembre 2019 – Approbation
3. Courriers Tutelle – Information
4. A.I.E.S.H. – Point lumineux – Chaussée Bruneault à STREE – Approbation
5. A.I.E.S.H. – Point lumineux – Rue du Falin (ETS AGRI BOMBLED) à 6500 LEVAL-CHADEVILLE – Approbation
6. Mise à disposition gratuite d'un local – Modification de la convention – Les Chiffres et les Lettres – Approbation
7. Communication du Bourgmestre

Monsieur le Bourgmestre-Président, B. LAMBERT, ouvre la séance.

1. Procès-verbal de la séance publique du Conseil communal du 26 novembre 2019 – Approbation

Le conseil communal approuve le procès-verbal de la séance publique du Conseil communal du 26 novembre 2019 à l'unanimité.

Monsieur D. LALOYAUX, Conseiller communal, intègre la séance.

2. Procès-verbal de la séance publique du Conseil communal du 17 décembre 2019 – Approbation

Le conseil communal approuve le procès-verbal de la séance publique du Conseil communal du 17 décembre 2019 à l'unanimité.

3. Courriers Tutelle – Information

Le Conseil communal prend acte des courriers de la Tutelle :

- Du 12 novembre 2019 relatif au comptes annuels de l'exercice 2006 à 2011 – approuvés par expiration du délai.
- Du 09 décembre 2019 relatif à la délibération du Conseil communal du 26 novembre 2019 désignant un représentant suppléant à M. DELAUW au Conseil de Police. Le conseil communal de Beaumont n'a aucunement la compétence de désigner un nouveau conseiller de police suppléant.
- Du 09 décembre 2019 relatif à l'approbation des délibérations du 29 octobre 2019 établissant les règlements fiscaux pour les exercices 2020 à 2025.
- Du 12 décembre 2019 relatif aux modifications budgétaires n° 2 de l'exercice 2019 votées en séance du conseil communal du 29 octobre 2019. Réformation de certaines recettes et dépenses.
- Du 12 décembre 2019 relatif à l'achat d'un bus d'occasion dont l'expiration du délai d'exercice de tutelle, fixé au 13 janvier 2020, est prorogeable de 15 jours. Après quoi, la décision ne sera plus susceptible d'annulation par l'autorité de tutelle.
- Du 13 décembre 2019 relatif à la délibération du collège communal du 06 novembre 2019 par laquelle le Collège communal a attribué le marché de services ayant pour objet « Accord-cadre pour marchés de services ayant pour objet l'étude et le contrôle des travaux d'amélioration et d'entretien d'infrastructures routières et hydrauliques, d'espaces publics et d'abords de bâtiments publics ». Cette décision n'appelle aucune mesure de tutelle et elle est donc devenue pleinement exécutoire.
- Du 18 décembre 2019 relatif à la délibération du 29 octobre 2019 par laquelle le Conseil communal arrête son Règlement d'Ordre Intérieur. Décision annulée par la tutelle de l'article 49 du ROI qui viole la loi. Deux modifications aux articles 56 et 84 bis sont suggérées.
- Du 24 décembre 2019 relatif à l'approbation des règlements fiscaux pour les exercices 2020 à 2025, délibérés en séance du Conseil communal du 26 novembre 2019.
- Du 06 janvier 2020 relatif à la délibération du collège communal du 27 novembre 2019 par laquelle le Collège attribue le marché de travaux ayant pour objet « Réfection des rues et des trottoirs pavés de Beaumont 2019 ». Cette décision n'appelle aucune mesure de tutelle et elle est donc devenue pleinement exécutoire.

L'ensemble des membres du Conseil communal décide de voter les 2 points suivants, relatifs aux points lumineux de l'AIESH, de manière groupée.

4. A.I.E.S.H. – Point lumineux – Chaussée Brunehault à STREE – Approbation

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l'article L1122-30 du Code de Démocratie locale de la Décentralisation ;

Vu les statuts de cette Intercommunale à laquelle la Commune est affiliée ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au remplacement de matériel vétuste sur le réseau EP, Chaussée de Brunehault à 6511 STREE ;

Considérant que l'A.I.E.S.H. a estimé ces travaux au montant de 195, 39€ H.T.V.A (devis n° 6977) ;

Considérant que la demande n'émane pas de la Ville de BEAUMONT mais qu'il y a lieu d'adapter l'éclairage public aux nouvelles normes ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE à l'unanimité,

Article 1^{er} : L'intercommunale A.I.E.S.H, rue du Commerce, 4 à 6470 RANCE est chargée d'exécuter les travaux de remplacement de matériel vétuste sur le réseau EP, Chaussée Brunehault à 6511 STREE, au montant de 195,39 € H.T.V.A (devis n° 6977).

Article 2 : Selon les nouvelles dispositions en vigueur suite à la reprise de l'éclairage public de l'A.I.E.S.H., le montant de ces travaux fera l'objet d'un prélèvement sur dividendes.

Article 3 : De transmettre la présente délibération à l'A.I.E.S.H. et au Service Comptabilité de la Ville de BEAUMONT pour suites voulues.

5. **A.I.E.S.H. – Point lumineux – Rue du Falin (ETS AGRI BOMBLED) à 6500 LEVAL-CHAUDEVILLE – Approbation**

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l'article L1122-30 du Code de Démocratie locale de la Décentralisation ;

Vu les statuts de cette Intercommunale à laquelle la Commune est affiliée ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'extension de 84 mètres de tresse éclairage public ainsi que pour le placement d'une lampe d'éclairage public à la rue du Falin (ETS AGRI BOMBLED) à 6500 LEVAL-CHAUDEVILLE ;

Considérant que l'A.I.E.S.H. a estimé ces travaux au montant de 1459, 53€ H.T.V.A (devis n° 6971) ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE à l'unanimité ;

Article 1^{er} : L'intercommunale A.I.E.S.H, rue du Commerce, 4 à 6470 RANCE est chargée d'exécuter les travaux d'extension de 84 mètres de tresse éclairage public ainsi que pour le placement d'une lampe d'éclairage public à 6500 LEVAL-CHAUDEVILLE, au montant de 1459,53 € H.T.V.A (devis n° 6971).

Article 2 : Selon les nouvelles dispositions en vigueur suite à la reprise de l'éclairage public de l'A.I.E.S.H., le montant de ces travaux fera l'objet d'un prélèvement sur dividendes.

Article 3 : De transmettre la présente délibération à l'A.I.E.S.H. et au Service Comptabilité de la Ville de BEAUMONT pour suites voulues.

6. Mise à disposition gratuite d'un local – Modification de la convention – Les Chiffres et les Lettres – Approbation

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu les articles L1122-30 et 1222-1 du Code de Démocratie locale de la Décentralisation ;

Vu la demande émanant du Club des CHIFFRES ET LETTRES, représenté par Monsieur Alain TELLIER, Président, domicilié rue de Gozée n°486 à 6110 MONTIGNY-LE-TILLEUL tendant à pouvoir occuper le local sis rue Les Ruelles 11 à SOLRE-SAINT-GERY, en remplacement de la salle « L'ESPERANCE » de SOLRE-SAINT-GERY, pour des réunions deux jeudis par mois ;

Sur proposition du Conseil communal ;

DECIDE à l'unanimité,

Article 1^{er} : Le club LES CHIFFRES ET LETTRES est autorisé à occuper gratuitement le local situé rue Les Ruelles 11 à SOLRE-SAINT-GERY, deux jeudis par mois pour des réunions et jeux de cartes.

Article 2 : La convention fera partie intégrante de la présente délibération.

Article 3 : De transmettre la présente délibération et la convention à la Directrice Financière et au Demandeur.

**CONVENTION modification de mise à disposition
d'un local gratuit pour les CHIFFRES ET LETTRES**

Entre les Soussignés, d'une part,

La VILLE DE BEAUMONT située Grand Place 11 à 6500 BEAUMONT, représentée par le Bourgmestre, Monsieur Bruno LAMBERT et la Directrice Générale, Madame Laurence STASSIN
ci-après dénommée le cédant,

Et d'autre part,

Les « CHIFFRES ET LES LETTRES », représenté par Monsieur Alain TELLIER, Président domicilié rue de Gozée 486 à 6110 MONTIGNY-LE-TILLEUL.

ci-après dénommé le cessionnaire,

Il est convenu,

Article 1^{er} : LE BIEN

Le cédant met à disposition gratuitement et sans caution du cessionnaire, un local communal situé rue Les Ruelles 11 à 6500 SOLRE-SAINT-GERY en remplacement de la salle « L'ESPERANCE » de SOLRE-SAINT-GERY.

Le cédant supportera les charges inhérentes aux travaux du bâtiment.

Article 2 : OBJET – Mise à disposition d'un local à titre gratuit

Le cessionnaire s'engage à occuper les lieux UNIQUEMENT dans le cadre de son objet social.

Il lui est interdit de louer voire de céder le local à d'autres personnes ou pour toute autre utilisation.

Le cessionnaire s'engage à garantir une gestion saine, visant l'amélioration des conditions du service.

Il occupera le local rue Les Ruelles 11 à SOLRE-SAINT-GERY, deux jeudis par mois pour des réunions et jeux de cartes.

Les conditions d'octroi des mises à disposition sont fixées de commun accord entre les parties.

En cas de modification des dates et heures d'occupation pour le cessionnaire, celui-ci est tenu d'informer et d'obtenir du Collège communal, son autorisation.

Article 3 : DROITS ET DEVOIRS

Le cédant se réserve le droit de visiter les lieux, afin de contrôler si ceux-ci sont utilisés en bon père de famille.

Le cessionnaire s'engage à avertir le cédant de toute dégradation affectant le bien.

Il veillera à remettre en ordre et à nettoyer OBLIGATOIREMENT son local après chaque utilisation. Il est tenu de se munir de son matériel de nettoyage et des produits nécessaires à cet effet.

Il devra veiller à limiter ses consommations énergétiques.

TOUT ABUS POURRA ETRE SANCTIONNE !

En cas de non-respect des règles, une pénalité de **100€** sera réclamée au cédant.

Une mise en demeure pourra être adressée en vue de mettre fin aux abus. A défaut de se conformer aux directives du cédant, la convention pourra être rompue.

Article 4 : RESPONSABILITE – ASSURANCES

Le cessionnaire souscrira à ses frais, toutes les polices d'assurance inhérentes à leurs activités.

Le cessionnaire communiquera au cédant, à sa demande, les preuves desdites polices d'assurances.

Article 5 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée moyennant un préavis de trois mois signifié par l'une ou l'autre partie.

Article 6 : DUREE

La présente convention est établie pour une durée indéterminée et prendra cours le 29 janvier 2020.

Fait à BEAUMONT, le 3 janvier 2020

Pour la Ville de BEAUMONT,

Pour LES CHIFFRES ET LETTRES,

Pour le Collège,

La Directrice Générale, Le Bourgmestre,

Le Président,

L. STASSIN

B. LAMBERT

A. TELLIER

7. Communication du Bourgmestre

Monsieur B. LAMBERT, Bourgmestre, communique :

- *L'arrivée du nouveau bus communal ;*
- *L'acquisition et l'arrivée des caméras mobiles : les placements des panneaux signalétiques sont faits ; Le placement des caméras sera fait la semaine prochaine.*
- *Problématique du coût-vérité : le Bourgmestre communique le contenu du courrier IPALLE du 20 décembre 2019.*

A la demande du groupe UNI, les questions suivantes sont ajoutées à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal du 28 janvier 2020 :

1. Accès aux jeux pour enfant parc de l'Esplanade – évolution de la situation (4)

Nous revenons sur ce sujet pour la 4^e fois, notamment depuis juin et octobre 2019. L'accès à l'aire de jeux du parc de l'Esplanade est toujours interdit depuis décembre 2018. La même interdiction était appliquée aux jeux pour enfants à Barbençon (ainsi qu'à l'école) et à Strée. Pour le SPF Economie, le problème semblait être le manque de documents administratifs de suivi et certaines « petites » réparations de conformité à effectuer. Elles ne sont manifestement pas si « petites » !

Nous sommes 13 mois plus tard et ces jeux ne sont toujours pas accessibles aux enfants. Qu'en est-il de la situation de ces aires de jeux de Beaumont, Barbençon et Strée ? Ces jeux seront-ils remis en conformité et réouverts à la population pour le printemps 2020 ? Le marché public pour cette mise en conformité a-t-il maintenant été lancé et attribué ? Pourquoi ce délai si long pour remettre ces aires de jeux en service, un marché public aurait maintenant pu être attribué et des crédits réattribués depuis autant de temps ?

Le Président expose qu'une aire de jeux peut uniquement être exploitée lorsqu'elle satisfait à l'obligation générale de sécurité. A cet effet, les étapes suivantes doivent être réalisées :

- *réalisation d'une analyse des risques ;*
- *rédaction de mesures préventives ;*
- *application des mesures préventives pendant la mise en place et l'exploitation de l'aire de jeux ;*
- *établissement d'un schéma d'inspection et d'entretien :*
 - *vérification régulière (quotidienne ou hebdomadaire) ;*

- *entretien (mensuel ou bimestriel) ;*
- *contrôles périodiques (annuels).*

Un certain nombre d'inscriptions doivent figurer sur l'aire de jeux.

Nous devons tenir un registre mis à jour qui reprendra le suivi de nos interventions.

La gestion des aires de jeux a été confiée au conseiller en prévention sécurité de la ville. Les jeux ont été réparés en fonction des remarques du SPF Economie.

Cependant une analyse de risques doit être faite. Celle-ci est trop compliquée à réaliser de sorte que le conseiller en prévention a demandé à ce qu'elle soit faite par une société spécialisée. Par manque de budget cette analyse avait été reportée à 2020. Un mini marché a été réalisé et un bon de commande doit passer en vue de procéder à l'analyse de risques.

Une fois l'analyse de risques réalisée. Nous ferons repasser le SPF Economie.

Un système de contrôle hebdomadaire sera mis en place avec l'aide des cantonniers qui devront inspecter les aires de jeux chaque semaine et indiquer sur un cahier ad hoc les remarques utiles pour le service technique.

Une visite technique du conseiller en prévention durant chaque trimestre sera mise en place et formalisée par un formulaire de contrôle.

Un contrôle annuel par une société spécialisée sera également mis en place.

Il s'agit d'une part d'une gestion très lourde et qui est impactée par le vandalisme dont sont victimes les aires de jeux

2. Entretien et réparations des salles communales

Nous nous inquiétons d'un manque d'entretien régulier de nos salles communales.

En effet, le phare d'éclairage du parking de la salle de Strée est cassé depuis plusieurs mois. De même que la porte d'un des frigos de la réserve du bar et les portes du frigo du bar qui ferment mal. Même si ce matériel du bar est à charge du brasseur, il faut lui signaler.

Nous avons déjà signalé à plusieurs reprises qu'un arbre poussait dans la gouttière arrière de la salle de Thirimont. Il a depuis été enlevé mais pas la mousse qui se trouvait à son pied s'y trouve toujours. De sorte que l'eau ruisselle toujours le long du mur et attaque ainsi le châssis de fenêtre en bois.

De même pour la salle de Barbençon où la verrière est parsemée de centaines de fientes d'oiseaux. Nous savons que ce type d'infrastructure n'est pas facile à entretenir mais comment le nettoyage est-il effectué, par une société, par les services de la Ville ?

Il faudrait aussi veiller au nettoyage régulier, par les locataires, du filtre du lave-vaisselle qui, sinon, refole une odeur nauséabonde. Ce serait sans doute à indiquer dans les consignes de la salle, si ce n'est déjà fait.

Les gouttières semblent bouchées à plusieurs endroits. Lorsqu'il pleut, les gouttières débordent abondamment au moins à 3 endroits.

Plus grave, une petite partie de la verrière est cassée à l'entrée, ce qui laisse pénétrer l'eau le long d'un coin du mur intérieur. Les traces sur ce mur en témoignent depuis plusieurs mois.

La Ville n'inspecte-t-elle pas au moins annuellement les toitures de ses bâtiments ?

Nous sommes pourtant tous conscients qu'un manque d'entretien de bâtiments peut entraîner des réparations bien plus importantes et des frais bien plus onéreux à moyen terme.

Plus généralement, comment un programme régulier d'entretien et d'inspection des bâtiments communaux est-il réalisé ?

Le Président explique que la commune dispose de nombreux bâtiments qui sont mis à disposition dans des conditions hors concurrence (ex : école moyenne, ALE, ...). Cela ne rapporte rien à la ville. On perd 120.000 euros sur les salles en terme d'exploitation. On met régulièrement des salles à disposition gratuite des associations. Aujourd'hui le Service technique est réorganisé et on a dédicacé un responsable spécialement pour suivre les bâtiments. On a réinjecté de l'argent pour les installations électriques. On a mis en place une procédure de location avec un état des lieux. On responsabilise le locataire. Les salles sont multi-fonction. Le patrimoine en souffre. Une réunion hebdomadaire se tient avec le bourgmestre et la DG pour le suivi des travaux. La DG a prévu de voir les brasseurs qui sont eux aussi victimes du vandalisme et des vols. Les choses se mettent en place pour améliorer la situation.

HUIS-CLOS

1. Procès-verbal de la séance à huis-clos du Conseil communal du 26 novembre 2019 – Approbation
2. Désignation personnel enseignant – Institutrice primaire Solre-Saint-Géry – Remplacement – Ratification
3. Désignation personnel enseignant – Maître d'éducation physique Thirimont et Barbençon – Remplacement – Ratification
4. Désignation personnel enseignant – Maître d'éducation physique Thirimont et Solre-Saint-Géry – Remplacement – Ratification

Monsieur P-E TASSIER, Echevin, quitte la séance.

1. Procès-verbal de la séance à huis-clos du Conseil communal du 26 novembre 2019 – Approbation

Le conseil communal approuve le procès-verbal de la séance à huis-clos du Conseil communal du 26 novembre 2019 à l'unanimité.

2. **Désignation personnel enseignant – Institutrice primaire Solre-Saint-Géry – Remplacement – Ratification**

Le Conseil communal, réuni à huis-clos,

Vu l'article L1213-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif à la nomination du personnel ;

Vu la loi organique de l'enseignement primaire et maternel et les prescriptions légales prévues en la matière ;

Vu la délibération du Collège communal du 06 novembre 2019 désignant Mademoiselle Perrine VANNOPPEN, est désignée en qualité d'institutrice primaire à raison de 20 périodes par semaine à l'école communale de SOLRE-SAINT-GERY du 05 novembre 2019 au 15 novembre 2019 inclus en remplacement de Madame Déborah TAMIGNEAU, en congé de maladie ;

Ratifie, à l'unanimité ;

Article 1^{er} : La délibération précitée du Collège communal désignant Mademoiselle Perrine VANNOPPEN, est désignée en qualité d'institutrice primaire à raison de 20 périodes par semaine à l'école communale de SOLRE-SAINT-GERY du 05 novembre 2019 au 15 novembre 2019 inclus en remplacement de Madame Déborah TAMIGNEAU, en congé de maladie.

Article 2 : De transmettre la présente délibération à la Direction de l'école concernée et à l'intéressée pour information.

3. **Désignation personnel enseignant – Maître d'éducation physique Thirimont et Barbençon – Remplacement – Ratification**

Le Conseil communal, réuni à huis-clos,

Vu l'article L1213-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif à la nomination du personnel ;

Vu la loi organique de l'enseignement primaire et maternel et les prescriptions légales prévues en la matière ;

Vu la délibération du Collège communal du 8 janvier 2020 désignant Monsieur Arnaud DE BOCK en qualité de maître d'éducation physique, à raison de 12 périodes par semaine dans les écoles communales de Thirimont et Barbençon du 6 janvier 2020 au 17 janvier 2020 inclus, en remplacement de Monsieur Grandjean Benjamin, en congé de paternité ;

Ratifie, à l'unanimité ;

Article 1^{er} : La délibération précitée du Collège communal désignant Monsieur Arnaud DE BOCK en qualité de maître d'éducation physique, à raison de 12 périodes par semaine dans les écoles communales de Thirimont et Barbençon du 6 janvier 2020 au 17 janvier 2020 inclus, en remplacement de Monsieur Grandjean Benjamin, en congé de paternité.

Article 2 : De transmettre la présente délibération à la Direction de l'école concernée et à l'intéressé pour information.

4. Désignation personnel enseignant – Maître d'éducation physique Thirimont et Solre-Saint-Géry – Remplacement – Ratification

Le Conseil communal, réuni à huis-clos,

Vu l'article L1213-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif à la nomination du personnel ;

Vu la loi organique de l'enseignement primaire et maternel et les prescriptions légales prévues en la matière ;

Vu la délibération du Collège communal du 8 janvier 2020 désignant Monsieur Benjamin Jacques en qualité de maître d'éducation physique, à raison de 11 périodes par semaine dans les écoles communales de Thirimont et Solre-Saint-Géry du 6 janvier 2020 au 17 janvier 2020 inclus, en remplacement de Monsieur Grandjean Benjamin, en congé de paternité ;

Ratifie, à l'unanimité ;

Article 1^{er} : La délibération précitée du Collège communal désignant Monsieur Benjamin Jacques en qualité de maître d'éducation physique, à raison de 11 périodes par semaine dans les écoles communales de Thirimont et Solre-St-Géry du 6 janvier 2020 au 17 janvier 2020 inclus, en remplacement de Monsieur Grandjean Benjamin, en congé de paternité.

Article 2 : De transmettre la présente délibération à la Direction de l'école concernée et à l'intéressé pour information.

La séance est levée par le Président.

Par le Conseil :

La Directrice générale,

Le Bourgmestre-Président,

L. STASSIN

B. LAMBERT